

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 25 MARS 2022 A 20H30**

DATE DE CONVOCATION : 18 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE : 18 MARS 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

POUVOIRS : 4

VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE- REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur JOLY Clément, Madame BELTRAMO Claire,

Absent (s) représenté (s) Monsieur CLARISSE Florian a donné pouvoir à Madame BRUAUX Isabelle, Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire, Monsieur CABANIE Guy a donné pouvoir à Madame GENDRE Geneviève, Madame DORIER Laurène a donné pouvoir à Madame MUNCH Mireille

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane

Secrétaire de Séance : Madame CAMUS Christine est désigné pour remplir cette fonction

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2021

MADAME LE MAIRE demande s'il y a des observations.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2021 est approuvé à 22 voix pour.

Délibération D 25032022-1

**AFFAIRES GÉNÉRALES :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'UKRAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'effectuer un don de 5000 € à la Croix Rouge Française au profit de la population ukrainienne.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIÈRE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-25032022-2

<p style="text-align: center;">AFFAIRES GÉNÉRALES : MODIFICATION DU PERIMÈTRE DU SDESM (SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE) PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

VU la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

ENTENDU l'exposé de **Monsieur Jacques DELPORTE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-25032022-3

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION VIABILITE HIVERNALE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour:

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE MADAME LE MAIRE** à signer la convention avec le Département concernant la viabilité hivernale.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-25032022-4

FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires,

ENTENDU l'exposé de **Monsieur Jacques DELPORTE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : PREND ACTE qu'un débat a eu lieu lors de la séance.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Madame BOZZOLLA Anne devant quitter la séance à 21h30 du Conseil Municipal donne pouvoir à **Madame DUVERGER Patricia**.

Délibération D-25032022-5

<p style="text-align: center;">FINANCES : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU FAC (FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL)</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1er : VALIDE le programme d'actions proposé par la Commune joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet ;

ARTICLE 3 : AUTORISE MADAME LE MAIRE à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet/des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Extension du Groupe scolaire de la Taffarette	08/23	2 391 000 €	298 875 €
Total		2 391 000 €	298 875 €

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-25032022-6

FINANCES :
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2000.10.06 RELATIVE A LA REPARTITION DES PRODUITS DE CONCESSION DE CIMETIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** de répartir le produit des concessions dans le cimetière communal de la façon suivante :

- Commune : 100%.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention :

Délibération D-25032022-7

<p style="text-align: center;">FINANCES : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2000.10.06 RELATIVE A LA REPARTITION DES PRODUITS DE CONCESSION DE CIMETIERE</p>

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDÉRANT que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose,

CONSIDÉRANT l'estimation du bien réalisée par les services des domaines en date du 8 avril 2021 pour une valeur retenue de 220 000 € (maison + une place de stationnement voiture)

CONSIDÉRANT l'estimation de la place de stationnement moto par les services des domaines en date du 16 juin 2021 pour une valeur retenue de 1800 €

CONSIDÉRANT la proposition faite par M. Kevin PEREIRA d'acquérir la maison + un emplacement voiture, en l'état, située au 4 rue Pasteur au prix de 220 000 €

CONSIDÉRANT la proposition faite par M. Kevin PEREIRA d'acquérir la place de stationnement parcelle B n°1028, en l'état, sise 4 rue Pasteur au prix de 1800 €

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour :

ARTICLE 1 : DECIDE de promettre de vendre et de vendre au prix de 220 000 euros (deux cent vingt mille euros) net vendeur la maison d'habitation(inclus un emplacement voiture) ainsi que l'emplacement moto pour un montant net vendeur au prix de 1800 euros (mille huit cents euros) située au 4 Rue Pasteur ayant la description ci-dessous : dans un ensemble immobilier comprenant un bâtiment à usage de logements et des stationnements situé à FERRIERES-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE) 77164 4 Rue Pasteur,

Dont l'assiette foncière figure ainsi au cadastre :

1°/ Dans le(s) lot(s) volume n°: 2

Dépendant d'une volumétrie dont l'assiette est la parcelle cadastrée savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1116	RUE JEAN JAURES	00 ha 00 a 13 ca

VOLUME numéro 2 dont la description est la suivante :

« Un volume défini comme suit :

- à l'altitude inférieure de 113.15 m correspondant à l'altitude du dessus de la dalle du 1er étage,
- sans limitation en hauteur,
- pour une surface de base de 18 m²,
- telle que représentée sous vert clair sur les plans numéros 1 et 2 ci-annexés.

La propriété de ce volume, et de la construction comprise à l'intérieur de ce volume.

L'accès au volume 2 se fait par le 4 rue Pasteur 77164 FERRIERES EN BRIE »

2°/ La parcelle cadastrée savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1028	4 RUE PASTEUR	00 ha 04 a 08 ca

Lot numéro deux (2) :

Situé au 4 rue Pasteur, accès par le portail 1, un emplacement de stationnement moto

Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro douze (12) :

Situé au 4 rue Pasteur, accès par le portail 1, un emplacement de stationnement automobile PMR

Et les douze millièmes (12 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro treize (13) :

Situé au 4 rue Pasteur, accès direct par la rue pasteur, un bâtiment de 113m² de surface de plancher

Et les huit cent quatre-vingt-huit millièmes (888 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Etat descriptif de division volumétrique

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître IOOS notaire à LAGNY-SUR-MARNE le 17 juin 2021, publié au service de la publicité foncière de MEAUX le 7 décembre 2021 volume 2021P numéro 18355.

Etat descriptif de division – règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître IOOS notaire à LAGNY-SUR-MARNE le 17 juin 2021, publié au service de la publicité foncière de MEAUX le 7 décembre 2021 volume 2021P numéro 18358.»

ARTICLE 2 : DIT que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : MISSIONNE l'étude IOOS SOLOMON et Associés pour établir tous les actes notariés et les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente.

Pour 20 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATTRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène,

Contre : 0

Abstention 2 : Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Délibération D25032022-8

CAMG : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022 ;

ENTENDU l'exposé de **Monsieur Jacques DELPORTE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la gestion des eaux de Ruissellement.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY

Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-25032022-9

CAMG : APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 17 JANVIER 2022
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 ;

VU le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;

VU l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 17 janvier 2022.

VU la délibération n°2022/004 du Conseil communautaire du 14 février 2022 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 17 janvier 2022.

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date 17 janvier 2022 tel que joint en annexe.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

**RESSOURCES HUMAINES :
CREATION DE POSTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE MADAME LE MAIRE** à modifier le tableau des emplois comme suit :

- **Attaché** passe de 01 à 02 soit une différence de **+1**

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 ;

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

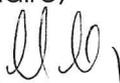
Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22H15.



Le Maire,


Mireille MUNCH